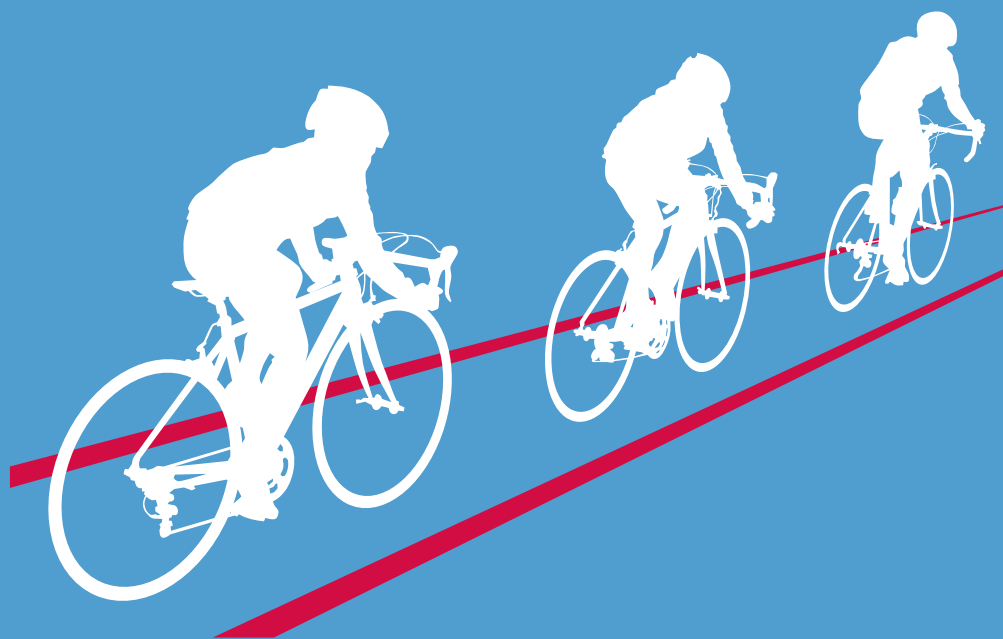




.....
GUIDE DU CLUB 2015
.....



**ASSURANCES
FÉDÉRALES
& COMPLÉMENTAIRES**

Vous êtes un club qui participe aux courses de la Fédération Française de Cyclisme, ce guide vous présente toutes les informations utiles sur les assurances :

- celles dont vous bénéficiez automatiquement grâce à la FFC ;
- les assurances complémentaires auxquelles vous pouvez souscrire pour être mieux protégé ;
- votre devoir d'information concernant les assurances auprès des licenciés FFC.

SOMMAIRE

VOS ASSURANCES INCLUSES AU PROGRAMME FFC	3
1. La responsabilité civile	3
2. La protection juridique	4
3. L'assurance des véhicules suiveurs	5
LES ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES	7
1. L'assurance des véhicules des clubs	7
2. L'assurance de vos locaux	7
3. L'assurance des marchandises transportées	8
4. L'assurance des bicyclettes	9
5. La responsabilité civile des dirigeants d'association	10
6. L'individuelle accident pour les bénévoles non licenciés	11
7. Les assurances complémentaires pour l'organisation de courses	13
VOTRE DEVOIR D'INFORMATION	13
Quel est le devoir d'information des clubs FFC ?	13
LES ANNEXES	15

Ce document n'est pas contractuel.

Se référer aux notices d'informations et conditions générales des différentes garanties concernées, téléchargeables sur le site Internet www.fcc.verspieren.com

VOS ASSURANCES INCLUSES AU PROGRAMME FFC

La FFC a souscrit pour le compte de ses clubs affiliés trois types de garanties : **la responsabilité civile, la protection juridique et l'assurance des véhicules suiveurs lors des épreuves.** Du fait de votre affiliation à la fédération, ces garanties vous sont automatiquement accordées.

1. LA RESPONSABILITÉ CIVILE

L'assurance responsabilité civile couvre l'ensemble des dommages causés aux tiers dès lors que la responsabilité de votre club se trouve engagée.

Qui est assuré ?

- Le club.
- Le président du club et les membres du bureau, qu'ils soient salariés ou bénévoles.
- Les licenciés, pendant les compétitions et entraînements organisés par la FFS.
- Les médecins, infirmières, kinésithérapeutes intervenant à titre bénévole lors des épreuves.
- Les bénévoles non licenciés vous apportant leur concours dans l'organisation d'une épreuve, d'une soirée etc.
- Les participants à vos épreuves, non licenciés de la FFC.

Quelles sont les activités assurées ?

- L'organisation d'épreuves cyclistes inscrites au calendrier de la FFC.
- L'organisation de manifestations sportives cyclistes ou non (entraînements, stages, randonnées pédestres, stages piscine, démonstrations), ou non sportives : réunions, assemblées générales, fêtes.
- Si le club est multisports, seules sont couvertes les activités liées au cyclisme.
- La participation à des épreuves se déroulant sous l'égide de fédérations affiliées à l'UCI.
- Plus largement, les actions menées dans le cadre de l'exploitation du club.

Quels sont les montants de garanties ?

Nature	Montant de la garantie
Dommages corporels matériels, immatériels confondus, dont	8 000 000 € par sinistre
Ensemble des dommages matériels et immatériels consécutifs	1 600 000 € par sinistre Franchise : 300 euros pour les assurés tiers entre eux, portée à 1 500 € si sinistre en dehors des compétitions
Dommages immatériels non consécutifs	800 000 € par sinistre et 1 200 000 € par an
Défense pénale et recours	20 000 € par sinistre

Des locaux sont mis à la disposition temporaire de mon club, pour l'organisation d'une course, d'une assemblée, d'un stage, d'une soirée... Comment le club est-il assuré ?

Le club est garanti d'office et sans déclaration préalable contre les risques d'incendie, d'explosion et de dégât des eaux dont il pourrait être tenu pour res-

Retrouvez notre proposition de garantie « dommages aux biens des clubs » page 7 de ce guide dans « Les assurances complémentaires ».

ponsable, et ce pour des locaux mis à sa disposition **moins de 30 jours par an (garantie des « risques locatifs »)**. Si besoin, une attestation peut être fournie sur simple demande.

En revanche, si vous êtes propriétaire, locataire, ou occupant à titre gratuit de bureaux à l'année, **il vous appartient de souscrire un contrat d'assurance de type « multirisque bureaux » qui couvrira le local et les biens du club.**

Si on confie au club un chapiteau et du matériel de sonorisation pour ma course, seront-ils assurés ?

Oui, mais uniquement en responsabilité civile « biens confiés ». Cela implique que les biens confiés seraient indemnisés s'il est prouvé que le club a commis une faute, cause du dommage : mauvais branchement de la sono, défaut d'installation du chapiteau.

En revanche, nous n'interviendrons pas en remboursement d'un chapiteau détérioré suite à une tempête (cas de force majeure, exonératoire de responsabilité).

2. LA PROTECTION JURIDIQUE

Que couvre cette garantie ?

Le contrat de Protection juridique souscrit par la FFC couvre toute réclamation amiable ou judiciaire faite par ou contre votre club :

Prévention et informations juridiques	En prévention de tout litige, nous vous informons sur vos droits et sur les mesures nécessaires à la sauvegarde de vos intérêts
Défense amiable des intérêts	En cas de litige, nous vous conseillons pour réunir les éléments de preuve nécessaires à la constitution de votre dossier, effectuons les démarches amiables utiles auprès de la partie adverse afin d'obtenir une solution négociée au mieux de vos intérêts
Défense judiciaire des intérêts	En l'absence de solution amiable, nous prenons en charge sous certaines conditions les frais de procédure

Nous ne prenons pas en charge :

- les litiges vous opposant à la FFC ou l'un de ses comités ;
- les litiges inférieurs à 430 €.

Qui est assuré ?

- le club ;
- les représentants légaux et statutaires du club (président, vice-président, secrétaire, trésorier, etc.) dans le cadre de leurs fonctions.

Quels sont les montants de garanties ?

Juridictions	Montant (TTC)	Montant (HT)
Référé : - expertise - provision	440 € 520 €	370 € 430 €
Commission Retrait du permis de conduire et commissions diverses	285 €	240 €
Commissions de recours amiables en matière fiscale	390 €	330 €
Tribunal de Police	380 €	320 €

Juridictions	Montant (TTC)	Montant (HT)
Tribunal correctionnel Tribunal d'instance	640 €	540 €
Tribunal de grande instance Tribunal de commerce Tribunal des affaires de la Sécurité sociale	880 €	735 €
Tribunal administratif	885 €	740 €
Cour d'appel : - pénal - autres	715 € 935 €	600 € 780 €
Conciliation (Prud'hommes, Instance)	260 €	220 €
Prud'homme - jugement	880 €	735 €
Juge de l'exécution	595 €	500 €
Cassation – Conseil d'État – Cour d'assises	1.600 €	1.340 €
Mesure instruction assistance à expertise	310 €	260 €
Juge de proximité : - en matière pénale - en matière civile	380 € 640 €	320 € 540 €
Transactions, médiation et conciliation ayant abouti	Montant à retenir identique à celui qui aurait été appliqué si la procédure avait été menée à son terme devant la juridiction de 1 ^{ère} instance concernée.	

3. L'ASSURANCE DES VÉHICULES SUIVEURS

Que couvre cette assurance ?

Cette assurance souscrite par la FFC couvre les dommages causés ou subis du fait de l'utilisation des véhicules dans les épreuves sur route ou de VTT, inscrites au calendrier de la FFC et déclarés au préalable sur la « liste des véhicules suiveurs » (retrouvez la liste en annexe 1 de ce guide).

Quels sont les véhicules assurés ?

La garantie est accordée aux véhicules circulant pendant l'épreuve elle-même entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée de l'épreuve, juste en amont et en aval pour les véhicules se positionnant ou sortant des lignes de départ et d'arrivée.

Ne sont pas couverts :

- les véhicules circulant hors parcours de l'épreuve, pour lesquels il est possible de souscrire une garantie temporaire (pour plus d'informations, reportez-vous au « Guide de l'organisateur 2015 » à la rubrique « Les assurances complémentaires », disponible sur le site internet www.ffc.verspieren.com ou sur demande auprès de Verspieren) ;
- les véhicules de plus de 3,5 tonnes et les autocars ;
- les véhicules des directeurs sportifs, pour lesquels il est possible de souscrire une garantie temporaire (pour plus d'informations reportez-vous au « Guide de l'organisateur 2015 » à la rubrique « Les assurances complémentaires », disponible sur le site internet www.ffc.verspieren.com ou sur demande auprès de Verspieren), ou de prendre l'option compétition dans l'assurance des véhicules des clubs (retrouvez notre proposition d'assurance des véhicules des clubs page 7 de ce guide dans « Les assurances complémentaires »).

Quelles sont les garanties accordées ?

Responsabilité civile • dommages corporels • dommages matériels et immatériels consécutifs	Sans limitation de somme 100 000 000 € maximum
Bris de glaces	Valeur de remplacement franchise 76 €
Incendie et vol	Valeur vénale franchise 230 € ⁽¹⁾
Dommages tous accidents	Valeur vénale franchise 1000 € sauf motos de sécurité franchise 230 € ⁽¹⁾
Garantie du conducteur	150 000 € franchise 10 % en IPP
Défense pénale et recours	20 000 € sans franchise
Catastrophes naturelles et technologiques	Valeur vénale franchise 380 €
Assistance	Contrat séparé Mondial Assistance référence 921 446

⁽¹⁾ La valeur plafond pour les automobiles est de 15 000 € et pour les 2 roues de 15 000 € sauf pour les véhicules d'État.

À noter en dommages tous accidents :

- franchise de 1 000 € pour les 4 roues, que vous pouvez réduire à 230 € en souscrivant à une garantie temporaire, (pour plus d'informations reportez-vous au « Guide de l'organisateur 2015 » à la rubrique « Les assurances complémentaires », disponible sur le site internet www.ffc.verspieren.com ou sur demande auprès de Verspieren) ;
- franchise de 230 € pour les motos de sécurité.

Comment être couvert ?

Vous devez établir la liste des véhicules suiveurs bénéficiant de la garantie (retrouvez la liste en annexe 1 de ce guide) et la remettre au Président du Jury pour visa avant le départ de la course (lequel la transmettra dès la fin de l'épreuve au comité régional qui la conservera 1 an).

En cas d'accident, cette liste devra être transmise avec la déclaration d'accident automobile.

Seuls les véhicules figurant sur cette liste et répondant à la définition de « véhicule suiveur » sont assurés.

LES ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES

Pour compléter les garanties accordées par la fédération, cette dernière a négocié pour vous les assurances suivantes.

1. L'ASSURANCE DES VÉHICULES DES CLUBS

Que couvre cette assurance ?

Cette garantie concerne les véhicules de 4 roues dont le PTAC est inférieur à 3 tonnes 5, dont un club est propriétaire ou gardien permanent.

Elle couvre la responsabilité civile, le vol, l'incendie, le bris de glace et les dommages corporels au conducteur, et peut être assortie d'une garantie Dommages tous accidents.

En prenant l'option compétition, les garanties souscrites sont étendues au véhicule lorsqu'il circule en compétition.

Quels sont les montants de garanties et les tarifs ?

FORMULE DE GARANTIE	DÉTAIL DE LA FORMULE DE GARANTIE SELON LA GAMME LIBERTÉ définie aux Conditions générales 17 05 96 - 09/2013	
FORMULES	FORMULE 1 <ul style="list-style-type: none">• Responsabilité civile• Défense pénale et recours suite à sinistre• Vol et incendie (franchise 280 €)• Bris de glace (80 €)• Dommages corporels du conducteur• Assistance 0 km	FORMULE 2 IDEM FORMULE 1 <ul style="list-style-type: none">• Dommages tous accidents (280 €)
Option compétition	Les garanties souscrites sont étendues au véhicule lorsqu'il circule en compétition	
Franchise conduction novice	Une franchise « prêt de volant à conducteur novice de 800 € » est applicable, en sus de toute autre franchise contractuelle, pour tout dommage causé au tiers ou subis par le véhicule assuré lorsqu'il est conduit, au moment du sinistre, par une personne titulaire du permis de conduire depuis moins de 3 ans.	

Retrouvez les tarifs selon la formule choisie sur la demande de souscription en annexe 2 de ce guide.

Comment souscrire ?

Compléter, signer et envoyer la demande de souscription (à retrouver en annexe 2 de ce guide), accompagnée pour chaque véhicule de la copie de la carte grise, du permis de conduire du conducteur habituel et du relevé d'information du véhicule/conducteur, à l'adresse indiquée sur la demande.

2. L'ASSURANCE DE VOS LOCAUX

Que couvre cette assurance ?

Que vous soyez propriétaire, locataire, emprunteur, occupant ou détenteur à un titre quelconque d'un local pour une durée excédant 30 jours consécutifs, vous devez souscrire une assurance multirisques pour couvrir les dommages causés par l'incendie, l'explosion, le dégât des eaux, les dommages électriques, etc.

Quels sont les montants de garanties ?

Garanties	Biens immobiliers	Biens mobiliers à l'exclusion des bicyclettes
Incendie et événements assimilés	Sans limitation de somme	Selon option choisie
Dégâts des eaux	Sans limitation de somme	Selon option choisie
Vol	Détériorations immobilières 8 fois FFB	25 % du capital garantie en incendie et événements assimilés
Bris de glace	1 000 €	
Bris de matériel informatique et bureautique	5 000 €	
Responsabilité civile immeuble	Garantie selon dispositions des Conditions générales	

Quels sont les tarifs ?

Option	Surface du bureau	Valeur du contenu	Prime TTC /an	Cocher l'option choisie
1	Jusqu'à 50 m ²	7 500 €	200 €	<input type="checkbox"/>
2		10 000 €	250 €	<input type="checkbox"/>
3	De 51 à 100 m ²	10 000 €	450 €	<input type="checkbox"/>
4		15 000 €	550 €	<input type="checkbox"/>
5	De 101 à 300 m ²	50 000 €	700 €	<input type="checkbox"/>
6		100 000 €	900 €	<input type="checkbox"/>
7	Au delà de 300 m ²	Valeur du contenu à assurer :	Sur devis	Sur devis

Comment souscrire ?

Compléter, signer et envoyer la proposition d'assurance (à retrouver en annexe 3), accompagnée du chèque de règlement libellé à l'ordre de Verspieren à l'adresse à l'adresse indiquée sur la demande.

3. L' ASSURANCE DES MARCHANDISES TRANSPORTÉES

Que couvre cette assurance ?

L'assurance des marchandises transportées a pour objet d'assurer l'ensemble de votre matériel de cyclisme (cycles et accessoires) contre la casse et le vol, lors de son transport, dans ou sur les véhicules transporteurs désignés sur le bulletin d'adhésion à la garantie, en France métropolitaine et dans l'Union Européenne.

Sont par exemple couverts les dommages au matériel consécutifs à un événement défini comme suit :

- la collision du véhicule transporteur avec un corps fixe ou mobile ;
- le renversement du véhicule transporteur dans un fossé ;
- l'incendie ;
- le vol du véhicule transporteur ;
- le vol suite à effraction du matériel placé dans l'habitacle du véhicule ;
- le vol suite à un accident de route caractérisé ou commis avec violence.

Quels sont les montants de garanties ?

GARANTIES selon les Conditions générales référencées 17 06 15 - 01/2014	FRANCHISES
ACCIDENT DE ROUTE CARACTERISÉ selon article n° 3 des Conditions générales <ul style="list-style-type: none"> • Collision du véhicule transporteur contre un corps fixe ou mobile • Versement, rupture d'essieu, roues, châssis du véhicule transporteur • Incendie 	Sans franchise
VOL selon article n° 4 des Conditions générales <ul style="list-style-type: none"> • Vol à main armée • Vol consécutif à un accident de route caractérisé 	
VOL selon article n° 4 des Conditions générales <ul style="list-style-type: none"> • Vol du chargement avec le véhicule transporteur • Vol commis par effraction du véhicule transporteur 	20 % du préjudice avec un minimum de 75 € (passe à 10 % en cas d'effraction d'un garage privatif fermé à clé)
Les garanties sont acquises en France et dans les pays de la CEE. Entre 21 heures et 7 heures du matin, la garantie Vol n'est acquise que si le véhicule transporteur est remisé dans un endroit clos et fermé à clé. Les dommages et pertes du matériel transportés sur galerie sont exclus.	

Quels sont les tarifs ?

CAPITAL ASSURÉ	1 500 euros	2 250 euros	3 000 euros	4 000 euros	4 500 euros	7 500 euros	MONTANT SUPÉRIEUR NOUS CONSULTER
PRIME ANNUELLE TTC	154 euros	172 euros	191 euros	211 euros	232 euros	298 euros	
Il est précisé que la garantie peut être répartie sur l'ensemble des véhicules transporteurs désignés aux présentes conditions particulières mais sans pouvoir excéder le capital souscrit par l'ensemble desdits véhicules.							

Comment souscrire ?

Compléter, signer et envoyer les Conditions particulières (voir annexe 4) à l'adresse indiquée sur le document.

4. L'ASSURANCE DES BICYCLETTES

Au sein de votre club, vous ou l'un des membres du bureau disposez sûrement d'une ou plusieurs bicyclettes et vous souhaitez les assurer. Les licenciés de votre club sont également susceptibles de vous demander comment assurer leur bicyclette.

Nous vous proposons une assurance complète à un nouveau tarif très compétitif pour la saison 2015 : l'assurance « Remise en selle ».

Que couvre l'assurance ?

L'assurance « Remise en selle » est exclusivement réservée aux titulaires d'une licence FFC en cours de validité. Elle couvre la bicyclette et les accessoires (ex. : le casque) contre :

- **le bris accidentel** (ex. : en cas de choc, de collision avec un véhicule, de chute ou d'incendie), y compris en cas de transport dans certaines conditions ;
- **le vol ou la tentative de vol** en cas d'agression ou suite à un accident.

Vous êtes couvert dans le monde entier, dans le cadre des usages prévus par votre licence FFC.

En cas de sinistre :

- aucune vétusté n'est appliquée, c'est-à-dire que l'indemnisation intervient sur la base de la valeur d'achat ;
- vous pouvez bénéficier de la prise en charge de deux mois de location d'une bicyclette de remplacement.

Quels sont les montants de garanties ?

Nature des garanties	Plafond de garantie	Modalités d'indemnisation	Franchises
<p>Domage matériel dans les conditions décrites dans les Conditions générales en cas d'accident ou d'un événement au cours du transport</p> <p>Domage matériel dans les conditions décrites dans les conditions générales en cas de vol du matériel assuré à la suite d'un accident</p>	Valeur d'achat TTC figurant sur le présent de souscription remise en selle	<p>Sinistre total : montant de l'indemnité égal à la Valeur assurée, sans déduction de vétusté</p> <p>Sinistre partiel : montant de l'indemnité égal au montant des frais de réparation du Matériel assuré, sans déduction de Vétusté</p>	<p>5 % du montant des Dommages matériels avec un minimum de 100 € et un maximum de 250 €</p> <p>10 % du montant des Dommages matériels avec un montant minimum de 100 € et maximum de 400 €</p>
Frais de location d'un cycle de remplacement	25 % du plafond de garantie dans la limite de deux mois à compter du sinistre	Sur justificatifs	Néant

Quels sont les tarifs ?

La prime est fonction de la Valeur TTC du Matériel assuré.

Vous bénéficiez d'une réduction de 10 % de la prime pour l'assurance d'une deuxième ou troisième bicyclette.

Valeur TTC du matériel	Prime annuelle TTC pour le matériel n°1	Prime annuelle TTC pour le matériel assuré n°2 ou n°3
De 0 à 499€	50 €	45 €
De 500 à 1999€	130 €	117 €
De 2000 à 3999€	190 €	171 €
De 4000 à 6999€	290 €	261 €
De 7000 à 10000€	400 €	360 €
Au-delà de 10000€ Au-delà du 3 ^e matériel assuré	Tarification sur demande	

Comment souscrire ?

Vous pouvez assurer jusqu'à trois bicyclettes, en vous reportant au bulletin de souscription à la police « Remise en selle » figurant en annexe 5.

Au-delà de trois bicyclettes, consultez-nous pour une tarification spécifique.

5. LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS D'ASSOCIATION

Que couvre cette assurance ?

Etre dirigeant d'une association c'est prendre des décisions, et votre patrimoine personnel peut aussi être exposé en cas de mise en cause personnelle pour faute de gestion.

Cette garantie prend en charge vos frais de défense (au civil ou pénal), l'indemnisation des dommages et intérêts, y compris les conséquences financières d'une insuffisance d'actifs), en cas de :

- toute faute de gestion (comptabilité mal tenue, poursuite d'une activité déficitaire, etc.) ;
- tout non respect des lois en matière sociale, fiscale, sanitaire, des textes réglementant l'activité de votre association ;
- toute violation des statuts (non respect de l'objet social, dépassement des pouvoirs en matière d'investissement, etc.

Quels sont les montants de garanties et les tarifs?

Montant de la garantie	Prime annuelle TTC
150 000 €	250 €
350 000 €	420 €
500 000 €	500 €

Pour toute demande de montants de garanties inférieurs ou supérieurs, consulter Verspieren.

Comment souscrire ?

Compléter, signer et envoyer le bulletin d'adhésion en annexe n°6 à l'adresse indiquée sur le document.

6. L'INDIVIDUELLE ACCIDENT POUR LES BÉNÉVOLES NON LICENCIÉS

La présence des bénévoles est indispensable au fonctionnement des associations sportives. La responsabilité civile des bénévoles en cas de dommage causé aux tiers est garantie dans le contrat souscrit par la FFC au profit des clubs et organisateurs d'épreuves ; néanmoins dans le cadre de leur mission, ils peuvent également être victime d'accidents.

Ils ne disposent pas de couverture Individuelle Accidents en cas de décès, d'invalidité et de frais médicaux. Cette garantie permet l'indemnisation forfaitaire et immédiate de la victime sans qu'il lui soit nécessaire d'engager des procédures contentieuses contre l'organisateur et/ou le club.

Exemple d'activités pour lesquelles vous pouvez souscrire une individuelle accident pour vos bénévoles non licenciés :

- lors de manifestations sportives organisées par la FFC : signaleur, reconnaissance de parcours, installation d'un podium, d'une sono ;
- ou pour l'aide dans la gestion d'un club.

Quels sont les montants de garanties et les tarifs ?

GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENT (Contrat CT 1750084)	<input type="checkbox"/> OPTION 1	<input type="checkbox"/> OPTION 2
Décès <ul style="list-style-type: none"> • Majoration en cas de mariage, PACS ou vie maritale • Majoration par enfant légitime reconnu ou adoptif mineur ou majeur fiscalement à charge 	10 000 € 5 000 € 5 000 €	10 000 € 5 000 € 5 000 €
Invalité permanente* résultant d'accident (barème Accidents du Travail selon le Code de la Sécurité sociale) → de 0 à 100%. [*] le taux est déterminé au moment de la consolidation de l'état de santé.	Capital : 100 000€ Versement = Capital ci-dessus x Taux d'invalité	Capital : 300 000€ Versement = Capital ci-dessus x Taux d'invalité
Frais médicaux ⁽¹⁾ <ul style="list-style-type: none"> • Frais pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier et frais de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier • Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité sociale (SS) • Frais pour les assurés ne bénéficiant pas de la SS ou de la CMU • Soins et prothèses dentaires • Bris de lunettes ou de lentilles correctrices et prescrites médicalement 	150% base remboursement de la SS 200 € / accident 200€ / accident 500€ / accident 200€ / accident	150% base remboursement de la SS 200 € / accident 200€ / accident 500€ / accident 200€ / accident
PRIME ANNUELLE TTC → 10 premiers bénévoles non licenciés → par dizaine supplémentaire	114 € 72 €	168 € 105 €

⁽¹⁾ Déduction faite des prestations versées par les régimes de base et complémentaires.

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES CT 1750084	<input type="checkbox"/> OPTION PERTE DE REVENU	<input type="checkbox"/> OPTION ASSISTANCE
Descriptif des garanties ou Prestations	→ Indemnités journalières en cas de perte de salaire ou de revenus dûment justifiée ⁽¹⁾ : 10 €/jour Franchise : 14 jours Période d'indemnisation : 180 jours	→ Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure → Assistance en cas de décès → Assistance déplacements
PRIME ANNUELLE TTC	→ 10 premiers bénévoles non licenciés 99 € → par dizaine supplémentaire 60 €	0,90 € par bénévole non licencié

⁽¹⁾ La perte de salaire ou de revenus est la différence entre le revenu net mensuel du dernier avis d'imposition au jour de l'Accident et le revenu de remplacement mensuel (indemnités journalières de la Sécurité sociale, de l'employeur ou toute prestation d'organisme complémentaire) perçu pendant la période d'incapacité.

Comment souscrire ?

Vous devez déclarer le nombre total des bénévoles non licenciés participant annuellement aux activités de votre club. Nous vous conseillons de vous baser sur la manifestation ou épreuve la plus importante.

Compléter, signer et envoyer le bulletin de souscription (voir annexe 7), accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Verspieren à l'adresse indiquée sur le bulletin.

Les garanties prennent effet le jour de la réception par Verspieren du bulletin d'adhésion accompagné du chèque de règlement et elles sont accordées jusqu'au 31 décembre de l'année de souscription.

7. LES ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES POUR L'ORGANISATION DES COURSES

Dans le cadre de l'organisation de courses, afin de compléter les garanties offertes par la FFC vous pouvez souscrire les assurances complémentaires suivantes :

- a) Réduction de franchise (de 1 000€ à 230 €) des véhicules suiveurs (hors 2 roues) dans une épreuve FFC.
- b) Garantie des véhicules (de moins de 3 tonnes 5) prêtés aux clubs pour l'organisation des épreuves et circulant hors parcours des épreuves.
- c) Garantie des véhicules (de moins de 3 tonnes 5) des directeurs sportifs des clubs en compétition.
- d) L'individuelle accident pour les participants occasionnels.
- e) L'individuelle accident pour les bénévoles non licenciés et participants occasionnels lors des épreuves « de masse ».

Retrouver le détail de toutes ces garanties et comment y souscrire, dans le « Guide de l'organisateur 2015 » disponible sur le site Internet : www.fcc.verspieren.com ou sur demande auprès de Verspieren.

VOTRE DEVOIR D'INFORMATION

QUEL EST LE DEVOIR D'INFORMATION DES CLUBS FFC ?

L'article L. 321-4 du Code du sport énonce que « les associations et fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique peut les exposer ».

En respect de cette disposition légale, le président de club doit remettre à chacun de ses licenciés les feuillets de la demande de licence relatifs à l'assurance et faire signer « l'additif » assurance à la licence, car ceux-ci :

- énumèrent les garanties de base prévues au titre de la licence ;
- informent le licencié des garanties complémentaires et optionnelles auxquelles il peut souscrire ;
- permettent de prouver que le licencié a été informé de l'existence des dites garanties complémentaires et qu'il a attiré son attention sur l'intérêt à les souscrire.

Un licencié victime d'un accident corporel peut en effet estimer avoir été privé d'une chance d'obtenir une meilleure indemnisation de son préjudice parce qu'il n'a pas eu connaissances des garanties complémentaires auxquelles il avait la faculté de souscrire.

Il peut alors tenter une action en justice sur la base du « défaut de conseil » contre le club ou la fédération, ce qui préjudiciable à l'ensemble des acteurs du monde du vélo.

Quelle couverture complémentaire proposer aux licenciés ?

Vos licenciés peuvent souscrire des garanties complémentaires pour compléter leurs garanties prévues dans la licence FFC en fonction de leur situation et de leurs besoins. Ils peuvent augmenter leur niveau de protection grâce à l'une des 3 formules de garanties complémentaires – rouleur, sprinteur, grimpeur :

- renforcement des montants de garanties frais médicaux ;
- augmentation des capitaux en cas d'invalidité ou de décès ;
- garantie assistance lors des entraînements et stages ;
- indemnités journalières en cas de perte de revenus suite à accident (à partir de la formule sprinteur).

Quels sont les montants de garanties et les tarifs ?

Garanties	Plafond des garanties de base incluses dans la licence ¹	Montants s'ajoutant aux garanties déjà prévues dans la licence		
		GARANTIE ROULEUR	GARANTIE SPRINTEUR	GARANTIE GRIMPEUR
Décès	10 000 €	35 000 €	25 000 €	35 000 €
Majoration en cas de mariage, PACS ou vie maritale	5 000 €	Néant	Néant	Néant
Majoration par enfant légitime reconnu ou adoptif mineur ou majeur fiscalement à charge	5 000 €	Néant	Néant	Néant
Invalidité permanente ²				
De 0 à 19 %	50 000 €	70 000 €	50 000 €	70 000 €
De 20 à 34 %	70 000 €	70 000 €	50 000 €	70 000 €
De 35 à 49 %	100 000 €	70 000 €	50 000 €	70 000 €
De 50 à 65 %	300 000 €	70 000 €	50 000 €	70 000 €
De 66 à 100 % sans nécessité d'une tierce personne	500 000 €	70 000 €	50 000 €	70 000 €
De 66 à 100 % avec nécessité d'une tierce personne	750 000 €	70 000 €	50 000 €	70 000 €
Frais médicaux ³				
Frais pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier.	150 % Base de remboursement de la SS		5 000 €/accident	5 000 €/accident
Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité sociale (SS)	200 €/accident	Néant	Néant	Néant
Frais pour les licenciés ne bénéficiant pas de la SS ou de la CMU	200 €/accident	Néant	Néant	Néant
Soins et prothèses dentaires	500 €/accident	Néant	Néant	Néant
Bris de lunettes ou de lentilles correctrices et prescrites médicalement	200 €/accident	Néant	Néant	Néant
Frais de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier	500 €/accident	Néant	Néant	Néant
Indemnités journalières en cas de perte de salaire ou de revenus dûment justifiée ⁴ (du 15 ^e au 180 ^e jour d'arrêt de travail)	Néant	Néant	10 €/jour	15 €/jour
Indemnités en cas d'hospitalisation suite à accident (du 15 ^e au 180 ^e jour d'hospitalisation)			10 €/jour	10 €/jour
Assistance en entraînement et stage	Néant sauf licences Pass'Sport Nature, Pass'sport Urbain, Pass'Loisir, Pass'Cy-closportive	Acquise		
Prime annuelle TTC		19 €	30 €	39 €

(1) Les garanties ne sont jamais acquises dans les cas d'exclusion définis dans la Notice d'information, notamment si, au moment de l'accident, le licencié ne portait pas son casque, sauf si les blessures sont sans relation avec l'absence de casque (2) Indemnisation égale au capital par tranche multiplié par le taux d'invalidité déterminé en fonction du barème Accidents du travail selon le Code de la Sécurité sociale. (3) Déduction faite des prestations versées par les régimes de base et complémentaires. (4) La perte de salaire ou de revenu est la différence entre le revenu net mensuel du dernier avis d'imposition au jour de l'Accident et le revenu de remplacement mensuel (indemnités journalières de la Sécurité sociale, de l'employeur ou toute prestation d'organisme complémentaire) perçu pendant la période d'incapacité.

Comment souscrire ?

Le licencié doit compléter, signer et envoyer le Bulletin de souscription (voir annexe 8), accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Verspieren à l'adresse indiquée sur le bulletin.

LES ANNEXES

- 1 Liste des « véhicules suiveurs » (à remplir et joindre avant toute course, avec un bulletin d'adhésion éventuel à la réduction de franchise).
- 2 Demande de souscription à l'assurance des véhicules des clubs
- 3 Proposition d'assurance dommage aux biens (locaux) des clubs
- 4 Conditions particulières assurance des marchandises transportées des clubs
- 5 Bulletin d'adhésion à l'assurance vélos remise en selle
- 6 Bulletin d'adhésion à l'assurance responsabilité civile des dirigeants d'association
- 7 Bulletin d'adhésion à l'individuelle accident pour les bénévoles non licenciés
- 8 Bulletin d'adhésion aux garanties complémentaires pour les licenciés FFC

RÉSUMÉ DES GARANTIES VÉHICULES SUIVEURS

Document non contractuel

Ce document présente un résumé des garanties concernant l'assurance des véhicules suiveurs. Pour plus d'informations, reportez-vous aux Conditions Générales référencées 17 05 96 09/2013 du contrat véhicules suiveurs n° AF 5.002.679 et à la convention d'assistance aux véhicules n° 921.446, documents disponibles sur le site www.ffc.verspieren.com

Le conducteur d'un véhicule suiveur doit obligatoirement être titulaire d'une licence FFC, et ce dans le respect de la réglementation édictée par la FFC.

Quand la garantie est-elle accordée ?

La garantie est accordée pour les véhicules suiveurs, pendant l'épreuve elle-même, entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée de l'épreuve, juste en amont et en aval pour les véhicules se positionnant ou sortant des lignes de départ et d'arrivée, de chaque étape lorsqu'il s'agit, d'une course à étapes. Par véhicules suiveurs, il faut entendre et ce quel que soit leur nombre, les véhicules suiveurs et ouvreurs, voitures balais et motos, pouvant être conduits par un titulaire de permis de conduire A,B, ou C, utilisés dans les épreuves, sur route ou de VTT, organisées sous l'égide de la FFC et inscrites aux calendriers gérés par la FFC et ses comités régionaux, hors véhicules de clubs, et des groupes cyclistes professionnels.

Seuls les véhicules mis à disposition et utilisés par l'État, les collectivités locales et territoriales et la Croix rouge sont garantis lors de l'épreuve mais également lors de leurs déplacements pour la mise en place et le retrait du personnel, matériel et des véhicules.

Quels sont les véhicules assurés ?

Sont assurés les véhicules mentionnés sur « la liste des véhicules suiveurs » servant au transport de personnes chargées :

- de veiller à la régularité sportive de l'épreuve (commissaires, chronométreurs...);
- d'assurer le dépannage des participants ou l'information des concurrents (ardoisiers...);
- d'assurer la sécurité et les secours (médecins, signaleurs motos, voitures ouvreuses, voitures balais...);
- affrétés spécialement par l'organisateur pour l'assistance presse et le transport des VIP.

Sont notamment exclus les véhicules suivants :

- véhicules de plus de 3,5 tonnes et des autocars;
- véhicules des directeurs sportifs;
- véhicules de la caravane publicitaire;
- véhicules immatriculés à l'étranger.

Quelles sont les garanties accordées ?

Responsabilité civile • dommages corporels • dommages matériels et immatériels consécutifs	Sans limitation de somme 100 000 000 € maximum
Bris de glaces	Valeur de remplacement franchise 76 €
Incendie et vol	Valeur vénale franchise 230 € (1)
Dommages tous accidents	Valeur vénale franchise 1000 € sauf motos de sécurité franchise 230 € (1)
Garantie du conducteur	150 000 € franchise 10 % en IPP
Défense pénale et recours	20 000 € sans franchise
Catastrophes naturelles et technologiques	Valeur vénale franchise 380 €
Assistance	Contrat séparé Mondial Assistance référence 921 446

(1) Valeur plafond 35 000 € pour les automobiles et 15 000 € pour les 2 roues sauf pour les véhicules mis à disposition et utilisés par l'état, les collectivités locales et territoriales et la Croix rouge

Rachat de franchise : la franchise « dommages tous accident » pour les véhicules 4 roues peut être ramenée à 230 € moyennant surprime de 3 € / véhicule et par jour de course. Téléchargez le bulletin d'adhésion sur le site www.ffc.verspieren.com

Véhicules prêtés : les véhicules suiveurs qui vous sont prêtés pour l'organisation d'une épreuve et qui circulent en dehors de la ligne de départ et la ligne d'arrivée, peuvent être assurés. Téléchargez le bulletin d'adhésion sur le site www.ffc.verspieren.com

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Demande d'assistance : contacter FFC Assistance au 01 40 25 51 29 depuis la France, ou +33 1 40 25 51 29 depuis l'étranger, en indiquant le n° de contrat 921 446.

Autres sinistres : compléter scrupuleusement la déclaration de sinistre, récupérer la liste officielle des véhicules suiveurs et contacter le 03 88 14 96 50 en indiquant le n° de contrat AF 5 002 679.

DEMANDE DE SOUSCRIPTION ASSURANCE DES VÉHICULES DES CLUBS

[4 roues dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes]



Demande de souscription à compléter, signer et envoyer, accompagnée pour chaque véhicule de la copie de la carte grise, du permis de conduire du conducteur habituel et du relevé d'information du véhicule/conducteur à :
VERSPIEREN – Service FFC – 1, avenue François-Mitterrand – BP 30200 – 59446 Wasquehal Cedex

NOTE D'INFORMATION RELATIVE À CETTE OFFRE FLOTTE AUTOMOBILE

Le représentant légal du club nommé ci-dessous a souhaité une tarification pour le ou les véhicule(s) du club.
 Les caractéristiques du ou des véhicule(s) et les garanties souhaitées sont repris dans le tableau « ÉTAT DU PARC » en page 2 de ce document. Nous vous indiquons que la présente offre fait partie des accords que nous avons conclus avec Sérénis Assurances et Mondial Assistance, compte tenu du partenariat assurance entre la FFC et ces derniers à compter du 01/01/2014.

COORDONNÉES DU CLUB

Nom du club : Comité régional :
 Nom du représentant légal : Prénom :
 Date de naissance : Adresse :
 Code postal : Ville :
 Téléphone : Fax : E-mail :

FORMULES DE GARANTIES ET FRANCHISES PROPOSÉES

FORMULE DE GARANTIE	DETAIL DE LA FORMULE DE GARANTIE SELON LA GAMME LIBERTE définie aux Conditions générales 17 05 96 – 09/2013	
FORMULES	FORMULE 1 <ul style="list-style-type: none"> Responsabilité civile Défense pénale et recours suite à sinistre Vol et incendie (franchise 280 €) Bris de glace (80 €) Dommages corporels du conducteur Assistance 0 km 	FORMULE 2 IDEM FORMULE 1 <ul style="list-style-type: none"> Dommages tous accidents (280 €)
Option compétition	Les garanties souscrites sont étendues au véhicule lorsqu'il circule en compétition	
Franchise conduction novice	Une franchise « prêt de volant à conducteur novice de 800 € » est applicable, en sus de toute autre franchise contractuelle, pour tout dommage causé au tiers ou subis par le véhicule assuré lorsqu'il est conduit, au moment du sinistre, par une personne titulaire du permis de conduire depuis moins de 3 ans.	

TABLEAU DES COTISATIONS ANNUELLES

Sinistres responsable	0 Matériel Responsable	1 Matériel Responsable	2 Matériel Responsable	1 Corporel	3 Matériel Responsable
Sinistres autres que responsables					
0	Formule 1 : 447 € Compétition : +125 €	Formule 1 : 447 € Compétition : +125 € Formule 2 : 712 € Compétition : +195 €	Formule 1 : 525 € Compétition : +150 € Formule 1 : 843 € Compétition : +234 €		
1	Formule 2 : 712 € Compétition : +195 €	Formule 1 : 506 € Compétition : +144 € Formule 2 : 810 € Compétition : +224 €	Formule 1 : 564 € Compétition : +163 € Formule 2 : 909 € Compétition : +254 €	Etude spécifique	
2	Formule 1 : 486 € Compétition : +138 € Formule 2 : 778 € Compétition : +215 €	Formule 1 : 525 € Compétition : +150 € Formule 1 : 843 € Compétition : +234 €			Refus
3	Formule 1 : 525 € Compétition : +150 € Formule 1 : 843 € Compétition : +234 €	Formule 1 : 564 € Compétition : +163 € Formule 2 : 909 € Compétition : +254 €	Refus		Refus
> 3	Refus	Refus			



PROPOSITION D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS DES CLUBS

CLUBS OU COMITÉS AFFILIÉS À LA FFC

Contrat souscrit auprès de SÉRÉNIS ASSURANCES par l'intermédiaire de VERSPIEREN



Proposition d'assurance à compléter, signer et envoyer, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Verspieren à l'adresse suivante :
VERSPIEREN – Service FFC – 1, avenue François-Mitterrand – BP 30200 – 59446 Wasquehal Cedex

COORDONNEES DU CLUB (le souscripteur)

Nom du club (ou du comité) : Comité régional :
Nom du représentant : Prénom :
Adresse du représentant :
Code postal : Ville :
Téléphone : E-mail :

LOCAUX À ASSURER

Adresse des locaux (ou bureaux) à assurer :
Code postal : Ville :
Activité à garantir : Bureaux Stockage de matériel et de vélo Atelier de réparation de vélo
Surface développée :
Qualité d'occupation : Locataire Propriétaire Copropriétaire Occupant à titre gratuit

LES BIENS DES CLUBS (OU COMITÉS) NE PEUVENT ÊTRE ASSURÉS QUE DANS LES SEULES CONDITIONS SUIVANTES :

- Absence de sinistre d'une valeur totale supérieure à 1 500 € au cours des 36 derniers mois
- Prédécent contrat non résilié à l'initiative de l'assureur
- Bâtiment construit et couvert pour plus de 75 % de matériaux durs
- Portes pleines munies d'au moins deux serrures de sûreté
- Fenêtres protégées au moyen de barreaux métalliques espacés de 12 cm au maximum ou de volets pleins en bois ou en métal
- Risque éloigné de moins de 100 mètres d'une habitation et non situé en zone commerciale, artisanale ou industrielle

GARANTIES ET TARIFS

Les garanties s'exercent aux clauses et conditions des Conditions générales référencées « Multirisque clubs Cyclistes » n°REF.CG.MULT.12/2013 et comme suit :

Garanties	Biens immobiliers	Biens mobiliers À l'exclusion des bicyclettes
Incendie et évènements assimilés	Sans limitation de somme	Selon option choisie
Dégâts des eaux	Sans limitation de somme	Selon option choisie
Vol	Détériorations immobilières 8 fois FFB	25 % du capital garantie en incendie et évènements assimilés
Bris de glace		1 000 €
Bris de matériel informatique et bureautique		5 000 €
Responsabilité civile immeuble	Garantie selon dispositions des Conditions générales	

Prime d'assurance annuelle TTC

Option	Surface du bureau	Valeur du contenu	Prime TTC /an	Cocher l'option choisie
1	Jusqu'à 50 m2	7 500 €	200 €	<input type="checkbox"/>
2		10 000 €	250 €	<input type="checkbox"/>
3	De 51 à 100 m2	10 000 €	450 €	<input type="checkbox"/>
4		15 000 €	550 €	<input type="checkbox"/>
5		50 000 €	700 €	<input type="checkbox"/>
6	De 101 à 300 m2	100 000 €	900 €	<input type="checkbox"/>
7		Au delà de 300 m2	Valeur du contenu à assurer :	Sur devis

Pour une surface à assurer > à 300m2, ou pour augmenter la valeur du contenu à assurer, veuillez nous indiquer les éléments suivants pour obtenir un devis personnalisé :

Surface des bureaux :
Valeur du contenu à assurer :

EXTENSION FACULTATIVE DES GARANTIES AUX BICYCLETTES APPARTENANT AU CLUB

Les bicyclettes appartenant au club (ou au comité) peuvent être assurées lorsqu'elles se trouvent dans les locaux du club selon les options suivantes :

Option	Montant de garantie en incendie, évènements assimilés et dégât des eaux	Montant de garantie en vol	Prime TTC /an	Cocher l'option choisie
1	3 000 €	1 500 €	120 €	<input type="checkbox"/>
2	6 000 €	3 000 €	200 €	<input type="checkbox"/>

MONTANT TOTAL DE PRIME ANNUELLE TTC (primes locaux + prime extension bicyclettes) :

DURÉE DES GARANTIES

Le contrat prend effet le jour de la réception par Verspieren du présent bulletin d'adhésion accompagné du chèque de règlement et est souscrit pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Je soussigné certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et déclarations communiqués et repris ci-dessus et reconnait avoir été informé des sanctions applicables en cas d'omission ou de fausse déclaration, en vertu notamment des articles L. 113-8 et L113-9 du code des assurances.

Conformément à la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'opposition, des données le concernant auprès du siège de l'assureur ou de Verspieren. Ces informations sont destinées à l'assureur et sont nécessaires au traitement de son (leur) dossier.

Je soussigné reconnais avoir reçu et pris connaissance et conservé les conditions générales « Multirisque clubs Cyclistes » n°REF.CG.MULT.12/2013, téléchargeables sur le site internet www.ffc.verspieren.com.

Fait à : le :

Signature du représentant du club



ASSURANCE DES MARCHANDISES TRANSPORTÉES

CLUBS AFFILIÉS À LA FFC
CONDITIONS PARTICULIÈRES



Conditions particulières à compléter, signer et envoyer à l'adresse suivante :
VERSPIEREN – Service FFC – 1, avenue François-Mitterrand – BP 30200 – 59446 Wasquehal Cedex

COORDONNÉES DU CLUB (le souscripteur)

Nom du club : Comité régional :
Nom du représentant : Prénom :
Adresse du représentant :
Code postal : Ville :
Téléphone : E-mail :

NATURE DES MARCHANDISES TRANSPORTÉES ASSURÉES

L'ensemble du matériel lié à la pratique du vélo appartenant au club et à ses licenciés.

DESIGNATION DES VÉHICULES TRANSPORTEURS (véhicules avec une carrosserie entièrement rigide)

Il est précisé que la garantie Matériel transporté est limitée aux véhicules transporteurs désignés ci-dessous (nous consulter au-delà de 3).

N°	IMMATRICULATION	MARQUE	MODÈLE	DATE DE 1 ^{ère} MISE EN CIRCULATION

GARANTIES

GARANTIES selon les Conditions générales référencées 17 06 15 - 01/2014	FRANCHISES
ACCIDENT DE ROUTE CARACTÉRISÉ selon article n° 3 des Conditions générales • Collision du véhicule transporteur contre un corps fixe ou mobile, • Versement, rupture d'essieu, roues, châssis du véhicule transporteur • Incendie	Sans franchise
VOL selon article 4 des Conditions générales • Vol à main armée • Vol consécutif à un accident de route caractérisé	
VOL selon article 4 des Conditions générales • Vol du chargement avec le véhicule transporteur • Vol commis par effraction du véhicule transporteur	20 % du préjudice avec un minimum de 75 € (passe à 10 % en cas d'effraction d'un garage privatif fermé à clé)

Les garanties sont acquises en France et dans les pays de la CEE. Entre 21 heures et 7 heures du matin, la garantie Vol n'est acquise que si le véhicule transporteur est remisé dans un endroit clos et fermé à clé. Les dommages et pertes du matériel transportés sur galerie sont exclus.

DÉCLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur certifie ne pas avoir eu plus de deux sinistres au cours des 36 derniers mois Oui Non
Le souscripteur certifie n'avoir pas souscrit de garanties similaires pour le risque proposé auprès d'autres assureurs Oui Non
Le souscripteur désigné certifie ne pas avoir fait l'objet d'une résiliation par son précédent assureur pour non-paiement des primes, sinistre ou déclaration inexacte Oui Non
Le souscripteur certifie ne pas avoir fait l'objet d'une nullité de contrat par le précédent assureur Oui Non

UNE RÉPONSE NÉGATIVE BLOQUE LA SOUSCRIPTION

COTISATIONS

CAPITAL ASSURÉ	1 500 euros	2 250 euros	3 000 euros	4 000 euros	4 500 euros	7 500 euros	MONTANT SUPÉRIEUR NOUS CONSULTER
PRIME ANNUELLE TTC	154 euros	172 euros	191 euros	211 euros	232 euros	298 euros	

Il est précisé que la garantie peut être répartie sur l'ensemble des véhicules transporteurs désignés aux présentes conditions particulières mais sans pouvoir excéder le capital souscrit par l'ensemble desdits véhicules.

CAPITAL ASSURÉ SOUHAITÉ : MONTANT DE PRIME ANNUELLE TTC :
DATE D'EFFET SOUHAITÉE (jjmmaaaa) : ÉCHÉANCE ANNUELLE DU CONTRAT : 01/01

PRIME TTC pour la période du jjmmaaaa ¹ : au 31/12/..... = € + Frais attentats et frais de souscription : 3,30 € + 3,80 € = 7,10 € = TOTAL à payer : €

¹ Le calcul de la cotisation s'effectue par DOUZIÈME. La prise d'effet avant le 16 du mois donne lieu à la perception totale du mois encouru. Pour une date d'effet à compter du 16 du mois, la cotisation du mois de souscription est de 50 %.

Le règlement de la cotisation interviendra à réception du décompte de cotisation. Les garanties du présent contrat prennent effet le jour de la réception par Verspieren des présentes conditions particulières, ou le jour de la date d'effet souhaitée si elle est postérieure. Elles sont acquises jusqu'au 31/12 de l'année en cours, et sont renouvelables par tacite reconduction.

Le demandeur certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et reconnait avoir été informé des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration (article L. 113-8 et L. 113-9 du Code des assurances). Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la relation font l'objet d'un traitement automatisé destiné aux activités des entités de notre groupe et à ses partenaires, mandataires, réassureurs, organismes professionnels et sous-traitants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'opposition sur ces informations conformément à l'article « Informatique et Liberté » de nos Conditions générales.

L'adhérent reconnait avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales référencées 17.06.15-01/2014 téléchargeables sur le site www.ffc.verspieren.com.

Fait à : le :
Signature du représentant du club



BULLETIN DE SOUSCRIPTION « REMISE EN SELLE »



**ASSUREZ VOTRE VÉLO AU MEILLEUR PRIX !
PROTÉGEZ VOTRE CYCLE EN CAS DE :**

- BRIS ACCIDENTEL
- VOL SUITE À ACCIDENT OU AGRESSION

**TARIFS
EN BAISSÉ
&
NOUVELLES
GARANTIES**

**FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DE CYCLISME**



Le présent BULLETIN DE SOUSCRIPTION VALANT CONDITIONS PARTICULIÈRES est à compléter, signer et envoyer, accompagné du chèque de règlement à l'ordre de Verspieren et des pièces justificatives, à l'adresse suivante : VERSPIEREN – Service FFC – 1, avenue François Mitterrand BP30200 59446 Wasquehal Cedex – 03.20.45.33.99 – ffc@verspieren.com – Vous pouvez télécharger les Conditions Générales de ce contrat à l'adresse suivante : ffc.verspieren.com Pensez à conserver une copie du présent bulletin de souscription signé avant de l'envoyer.

LES GARANTIES DE L'ASSURANCE « REMISE EN SELLE »

NATURE DES GARANTIES	PLAFOND DE GARANTIE	MODALITÉS D'INDEMNISATION	FRANCHISES
Domage matériel aux conditions décrites dans les Conditions Générales en cas d'Accident ou d'un Événement au cours du Transport	Valeur d'achat TTC figurant sur le présent bulletin de souscription	Sinistre total : montant de l'indemnité égal à la Valeur assurée, sans déduction de Vétusté	5% du montant des Dommages matériels avec un minimum de 100 € et un maximum de 250 €
Vol du matériel assuré à la suite d'un Accident ou d'une agression de l'Assuré aux conditions décrites dans les Conditions Générales		Sinistre partiel : montant de l'indemnité égal au montant des frais de réparation du Matériel assuré, sans déduction de Vétusté	10 % du montant de la Valeur Assurée avec un montant minimum de 100 € et maximum de 400 €
Frais de location d'un cycle de remplacement	25 % du plafond de garantie dans la limite de deux mois à compter du Sinistre	Sur justificatifs	Néant

MONTANT DE PRIME (TTC ANNUELLE)

VALEUR TTC DU MATÉRIEL ASSURÉ (CYCLE ET ACCESSOIRES)	0 à 499 €	500 à 1 999 €	2 000 à 3 999 €	4 000 à 6 999 €	7 000 à 10 000 €	Au-delà de 10 000 €
Matériel n°1	50 €	130 €	190 €	290 €	400 €	Sur demande
Matériel assuré n°2 et n°3 (par matériel)	45 €	117 €	171 €	261 €	360 €	

L'ASSURÉ / À COMPLÉTER

Nom : _____ Prénom : _____ Né(e) le : _____ (jj/mm/aaaa)
 Si mineur, représentant légal : Mr Mme _____ signataire de la présente
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____
 Téléphone : _____ E-mail : _____
 N° de licence FFC : _____ Comité régional : _____ Club : _____

DATE D'EFFET ET PERIODE D'ASSURANCE

Les garanties prennent effet dès le jour de la réception par Verspieren, par mail ou par courrier, du présent bulletin de souscription accompagné du règlement, de la facture d'achat et de la photographie de chaque Matériel Assuré, et sont acquises jusqu'au 31 décembre 2015. La police sera renouvelée chaque année à échéance par tacite reconduction.

MATÉRIEL(S) ASSURÉ(S) / À COMPLÉTER

Veillez désigner le(s) Matériel(s) assuré(s) (cycle et accessoires) et indiquer le montant de prime. L'ordre des Matériels assurés se fait en fonction de leur valeur décroissante (du plus cher au moins cher). Au-delà de trois Matériels assurés, veuillez contacter Verspieren.

	Marque	Modèle	N° de série	Valeur d'achat TTC	Montant de prime TTC
Matériel assuré n° 1					
Matériel assuré n° 2					
Matériel assuré n° 3					
Total Prime (1+2+3)	Si la Police est souscrite entre le 1 ^{er} juillet et le 31 août 2015, le montant de la Prime est divisé par deux.				

Veillez joindre obligatoirement au bulletin de souscription une copie de la facture d'achat ainsi qu'une photographie pour chaque Matériel assuré.

DÉCLARATIONS DE L'ASSURÉ

A la date de souscription, l'Assuré déclare :

- Souscrire à la police « Remise en selle » constituée du présent bulletin de souscription et des Conditions Générales FFC-Remise en selle-07/2014.
- Avoir pris connaissance des conditions générales FFC-Remise en selle-07/2014. En cas de contradiction ou ambiguïté entre les Conditions Générales et le bulletin de souscription, ce dernier prévaut sur les Conditions Générales.

Fait à : le :

Signature de l'Assuré ou du représentant légal si l'Assuré est mineur

- Être licencié auprès de la Fédération Française de Cyclisme et en conséquence être à jour de ses cotisations auprès de la FFC.
- Ne pas avoir subi ou déclaré au cours des trois dernières années :
 - Plus de deux sinistres relatifs aux garanties prévues par la présente Police,
 - Deux sinistres de même nature relatifs aux garanties prévues par la présente Police
- Ne pas avoir été rélégué pour sinistre ou non-paiement des cotisations au cours des 24 derniers mois pour un contrat d'assurance similaire couvrant des risques similaires.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06.01.78 modifiée par la loi n° 2004-801 du 06.08.04 vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'opposition. Pour de plus amples informations et tous renseignements quant à l'exercice de vos droits, nous vous invitons à vous reporter aux Conditions Générales du contrat.
 Le Courtier : Verspieren - SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 000 000 € - Siren n° 321 502 049 - RCS Lille Métropole - N° Orias : 07 001 542 www.orias.fr - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09
 L'Assureur : Hiscox Insurance Co. Ltd via sa succursale française et par l'intermédiaire de Hiscox Underwriting Limited - Hiscox France, 19 rue Louis le Grand - 75002 Paris, RCS Paris 524 737 681, dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC316HX, Royaume-Uni, enregistrée en Angleterre sous le numéro 671205 au capital de 3.950.303,89 € n°FSA 490964 [www.orias.fr]

VERSPIEREN
COURTIER EN ASSURANCES

VERSPIEREN SERVICE FFC
03 20 45 33 99 – ffc@verspieren.com
www.ffc.verspieren.com

DEMANDE DE DEVIS RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS D'ASSOCIATION



Demande de devis à compléter, signer et envoyer à l'adresse suivante :
VERSPIEREN – Service FFC – 1, avenue François-Mitterrand – BP 30200 – 59446 Wasquehal Cedex

COORDONNÉES DU CLUB

Nom du club :
Nom du représentant légal : Prénom :
Adresse (siège social impérativement en France, à l'exclusion des départements et territoires d'Outre-Mer) :
Code postal : Ville :
Téléphone : Fax :
E-mail :

INFORMATIONS ET ÉLÉMENTS FINANCIERS DE L'ASSOCIATION

1. Activité :
2. Date de création :
3. Votre association arrête ses comptes :
 sous forme de bilan (actif / passif / compte de résultats) : complétez le tableau A ci-dessous
 sous forme de tableau (produits / charges) : complétez le tableau B ci-dessous

A) Selon les comptes arrêtés au [derniers parus]	
Capitaux propres €
Chiffre d'affaires ou budget total €
Résultat net €

B) Selon les comptes arrêtés au [derniers parus]	
Budget total €
Résultat net €

TABLEAU DE GARANTIES ET PRIMES

Le montant de la garantie retenue ne doit pas être supérieur à une fois et demie le montant du chiffre d'affaires ou du budget annuel du Club.

Montant de la garantie	Prime annuelle TTC	Cocher la formule désirée
150 000 €	250 €	<input type="checkbox"/>
350 000 €	420 €	<input type="checkbox"/>
500 000 €	500 €	<input type="checkbox"/>

Pour toute demande de montants de garanties inférieurs ou supérieurs, nous consulter.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

1. NE PAS ÊTRE une INSTITUTION FINANCIÈRE⁽¹⁾ et NE PAS EXERCER une activité relevant du SPORT PROFESSIONNEL⁽¹⁾ ;
2. AVOIR un chiffre d'affaires ou budget INFÉRIEUR à 7 500 000 € HT ;
3. AVOIR des CAPITAUX PROPRES POSITIFS si l'Association arrête ses comptes sous forme de bilan (tableau A ci-dessus complété) ;
4. NE PAS AVOIR de filiales (entités détenues directement ou indirectement à plus de 50 % des droits de vote par le l'Association) ;
5. NE PAS AVOIR connaissance, après enquête, de réclamations en cours, amiables ou judiciaires, faites à l'encontre de ses dirigeants, ou de circonstances et/ou de fautes professionnelles susceptibles de mettre en jeu leur responsabilité civile ou pénale.

Si un seul de ces critères n'est pas respecté, vous ne pouvez pas souscrire le présent contrat.

Le Club confirme respecter les critères d'éligibilité ci-dessus : OUI

ASSURANCE ANTÉRIEURE

L'Association est-elle ou a-t-elle déjà été assurée en RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS ? OUI NON

Si OUI précisez le nom de la Compagnie d'assurance et la date d'échéance du contrat :

Si ce nom est AIG EUROPE LIMITED, la souscription du contrat est soumise à l'accord préalable de AIG.

Fait à : le :

Signature du demandeur ou de son représentant légal :

⁽¹⁾ On entend par institution financière tout groupement d'épargne retraite populaire, intermédiaire financier ou d'assurances, mutuelle, gestionnaire d'actifs ou société de capital risque. On entend par sport professionnel tout club de sport reconnu comme professionnel par sa Fédération.

BULLETIN D'ADHÉSION BÉNÉVOLES NON LICENCIÉS

Valant conditions particulières



Bulletin à compléter, signer et envoyer, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Verspieren à l'adresse suivante :
VERSPIEREN – Service FFC – 1, avenue François-Mitterrand – BP 30200 – 59446 Wasquehal Cedex

COORDONNÉES DU CLUB OU DE L'ORGANISATEUR ADHÉRENT

Nom du club :
 Nom du correspondant du club : Prénom :
 Date de naissance : Adresse :

 Code postal : Ville :
 Téléphone : Fax :
 E-mail :

CHOIX DES GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENT ET ASSISTANCE

Les garanties s'exercent conformément aux tableaux ci-dessus et aux clauses et conditions de la notice d'information référencée « FFC- Participants occasionnels et Bénévoles-11/2013 ».

Les garanties prennent effet dès le jour de la réception par Verspieren du présent bulletin d'adhésion accompagné du chèque de règlement et sont acquises jusqu'au 31 décembre 2015.

Je choisis la formule de garanties suivante (case à cocher dans le tableau ci-dessous) :

GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENT (Contrat CT 1750084)	<input type="checkbox"/> OPTION 1	<input type="checkbox"/> OPTION 2
Décès • Majoration en cas de mariage, PACS ou vie maritale • Majoration par enfant légitime reconnu ou adoptif mineur ou majeur fiscalement à charge	10 000 € 5 000 € 5 000 €	10 000 € 5 000 € 5 000 €
Invalité permanente* résultant d'accident (barème Accidents du Travail selon le Code de la Sécurité sociale) → de 0 à 100%. [*] Le taux est déterminé au moment de la consolidation de l'état de santé.	Capital : 100 000€ Versement = Capital ci-dessus x Taux d'invalidité	Capital : 300 000€ Versement = Capital ci-dessus x Taux d'invalidité
Frais médicaux (1) • Frais pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier et frais de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier • Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité sociale (S.S.) • Frais pour les assurés ne bénéficiant pas de la S.S. ou de la CMU • Soins et prothèses dentaires • Bris de lunettes ou de lentilles correctrices et prescrites médicalement	150% base remboursement de la S.S. 200 €/accident 200€/accident 500€/accident 200€/accident	150% base remboursement de la S.S. 200 €/accident 200€/accident 500€/accident 200€/accident
PRIME ANNUELLE TTC → 10 premiers bénévoles non licenciés → par dizaine supplémentaire	114 € 72 €	168 € 105 €

(1) Déduction faite des prestations versées par les régimes de base et complémentaires.

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES CT 1750084	<input type="checkbox"/> OPTION PERTE DE REVENU	<input type="checkbox"/> OPTION ASSISTANCE
Descriptif des garanties ou Prestations	→ Indemnités journalières en cas de perte de salaire ou de revenus dûment justifiée (1) : 10 €/jour Franchise : 14 jours Période d'indemnisation : 180 jours	→ Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure → Assistance en cas de décès → Assistance déplacements
PRIME ANNUELLE TTC	→ 10 premiers bénévoles non licenciés 99 € → par dizaine supplémentaire 60 €	0,90 € par bénévole non licencié

(1) La perte de salaire ou de revenus est la différence entre le revenu net mensuel du dernier avis d'imposition au jour de l'Accident et le revenu de remplacement mensuel (indemnités journalières de la Sécurité sociale, de l'employeur ou toute prestation d'organisme complémentaire) perçu pendant la période d'incapacité.

NOMBRE DE BÉNÉVOLES NON LICENCIÉS À ASSURER : (vous devez déclarer l'ensemble des bénévoles non licenciés participant aux activités de votre club. Nous vous conseillons de vous baser sur la manifestation ou épreuve la plus importante).

CALCUL DE LA PRIME (remplir le tableau ci-dessous)

	PRIME APPLICABLE À LA 1 ^{ÈRE} DIZAINE	PRIME A PARTIR DE LA 11 ^È PERSONNE		MONTANT PRIME TTC
		Prime par dizaine supplémentaire	Nombre de dizaine supplémentaire	
INDIVIDUELLE ACCIDENT	€ +	(€) =		€
PERTE DE REVENUS	€ +	(€) =		€
ASSISTANCE	0,90€ x bénévoles non licenciés		=	€
TOTAL				€

Toute dizaine commencée est due.

Par exemple, pour 35 bénévoles avec options IA + perte de revenus + assistance :
114 € + [72 € x 3] + 99 € + [60 € x 3] + 0,90 € x 35 = 640,50 €

PRIME CORRESPONDANTE (reprendre le TOTAL du Tableau de calcul de la prime) :€

Je soussigné reconnais avoir reçu, pris connaissance et conservé la Notice d'information référencée « FFC-Participants occasionnels et Bénévoles-11/2013 ». Je reconnais avoir été informé que je dispose, en cas de démarchage ou de vente à distance, d'un délai de renonciation de 14 jours, à compter de la signature des présentes. Je demande expressément l'exécution de mon contrat d'assurance à la date de prise d'effet choisie, le cas échéant sans attendre l'expiration du délai de renonciation de 14 jours.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06.01.78 modifiée par la loi n° 2004-801 du 06.08.04 vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'opposition. Pour de plus amples informations et tous renseignements quant à l'exercice de vos droits, nous vous invitons à vous reporter à la notice d'information du contrat.

Fait à : le :

Signature de l'adhérent



VERSPIEREN
COURTIER EN ASSURANCES

VERSPIEREN SERVICE FFC
03 20 45 33 99 – ffc@verspieren.com
www.ffc.verspieren.com

VERSPIEREN – SA à directeur et conseil de surveillance au capital de 1 000 000 € – Siren 321 502 049 – RCS Lille Métropole – n° Orias : 07 001 542 (www.orias.fr) – Assureur de l'IA (Contrat CT 1750084) : SERENIS Assurances SA, Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, entreprise régie par le code des Assurances, 25 rue du Docteur Henri Abel 26000 Valence. RCS ROMANS 350 838 686. No TVA FR13350838686. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution 61 rue Tailbout 75436 Paris Cedex 09. Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par Mondial Assistance France SAS – 54, rue de Londres – 75008 PARIS – Société par Actions Simplifiée au capital de 7 584 076,86€ – 490 381 753 RCS PARIS – n° ORIAS 07 026 669 (www.orias.fr) et assurées auprès de Fragonard Assurances – 2 rue Fragonard - 75017 PARIS – Société Anonyme au capital de 37 207 660,00 € – 479 065 351 RCS PARIS, régie par le Code des assurances. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution 61 rue Tailbout 75436 Paris Cedex 09.

BULLETIN D'ADHÉSION AUX GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Licence 2015 • Valant conditions particulières



Bulletin d'adhésion à compléter, signer et envoyer, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de **VERSPIEREN**, à l'adresse suivante : **VERSPIEREN – Service FFC – 1, avenue François-Mitterrand – BP 30200 – 59446 Wasquehal Cedex**

L'ADHÉRENT

Nom : Prénom :

Si mineur, représentant légal : Monsieur Madame signataire de la présente

Né(e) le : (jj/mm/aaaa) Sexe : Masculin Féminin

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

N° de licence FFC : Comité régional : Club :

CHOIX DES GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENT ET ASSISTANCE COMPLÉMENTAIRES

Je souhaite renforcer les garanties « Individuelle Accident » et « Assistance » de la licence FFC par la formule de garanties suivante :

Rouleur (19 € TTC) Sprinteur (30 € TTC) Grimpeur (39 € TTC)

Ces garanties s'exercent aux clauses et conditions de la notice d'information licenciés référencée « FFC-Licence – 09/2014 » et comme suit :

GARANTIES	Plafond des garanties de base incluses dans la licence ¹	Montants s'ajoutant aux garanties de base déjà prévues dans la licence		
		GARANTIE ROULEUR	GARANTIE SPRINTEUR	GARANTIE GRIMPEUR
Décès – Majoration en cas de mariage, PACS ou vie maritale – Majoration par enfant légitime reconnu ou adoptif mineur ou majeur fiscalement à charge	10 000 € 5 000 € 5 000 €	35 000 € Néant Néant	25 000 € Néant Néant	35 000 € Néant Néant
Invalidité permanente² – De 0 à 19 % – De 20 à 34 % – De 35 à 49 % – De 50 à 65 % – De 66 à 100 % sans nécessité d'une tierce personne – De 66 à 100 % avec nécessité d'une tierce personne	50 000 € 70 000 € 100 000 € 300 000 € 500 000 € 750 000 €	70 000 € 70 000 € 70 000 € 70 000 € 70 000 € 70 000 €	50 000 € 50 000 € 50 000 € 50 000 € 50 000 € 50 000 €	70 000 € 70 000 € 70 000 € 70 000 € 70 000 € 70 000 €
Frais médicaux³ – Frais pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier. – Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité sociale (SS) – Frais pour les licenciés ne bénéficiant pas de la SS ou de la CMU – Soins et prothèses dentaires – Bris de lunettes ou de lentilles correctrices et prescrites médicalement – Frais de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier	150 % Base de remboursement de la SS 200 €/accident 200 €/accident 500 €/accident 200 €/accident 500 €/accident	Néant	5000 €/accident Néant Néant Néant Néant Néant	5000 €/accident Néant Néant Néant Néant Néant
Indemnités journalières en cas de perte de salaire ou de revenus dûment justifiée ⁴ (du 15 ^e au 180 ^e jour d'arrêt de travail) Indemnités en cas d'hospitalisation suite à accident (du 15 ^e au 180 ^e jour d'hospitalisation)	Néant	Néant	10 €/jour 10 €/jour	15 €/jour 10 €/jour
Assistance en entraînement et stage	Néant sauf licences Pass'Sport Nature, Pass'sport Urbain, Pass'Loisir, Pass'Cyclo sportive	Acquise		
Prime annuelle TTC		19,00 €	30,00 €	39,00 €

(1) Les garanties ne sont jamais acquises dans les cas d'exclusion définis dans la Notice d'information, notamment si, au moment de l'accident, le licencié ne portait pas son casque, sauf si les blessures sont sans relation avec l'absence de casque (2) Indemnisation égale au capital par tranche multiplié par le taux d'invalidité déterminé en fonction du barème Accidents du travail selon le Code de la Sécurité sociale. (3) Déduction faite des prestations versées par les régimes de base et complémentaires. (4) La perte de salaire ou de revenu est la différence entre le revenu net mensuel du dernier avis d'imposition au jour de l'Accident et le revenu de remplacement mensuel (indemnités journalières de la Sécurité sociale, de l'employeur ou toute prestation d'organisme complémentaire) perçu pendant la période d'incapacité.

Les garanties prennent effet dès le jour de la réception par Verspieren du présent bulletin d'adhésion accompagné du chèque de règlement et sont acquises jusqu'au 31 décembre 2015.

Je soussigné reconnais avoir reçu, pris connaissance et conservé la Notice d'information licenciés référencée « FFC-Licence-09/2014 »

Conformément à la loi n° 78-17 du 06.01.78 modifiée par la loi n° 2004-801 du 06.08.04 vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'opposition. Pour de plus amples informations et tous renseignements quant à l'exercice de vos droits, nous vous invitons à vous reporter à la notice d'information du contrat.

Fait à : le :

Signature du licencié ou de son représentant légal (pour les mineurs)



VERSPIEREN – SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 000 000 €
Siren 321 502 049 – RCS Lille Métropole – n° Orias : 07 001 542 (www.orias.fr)
Assureur de la RC et IA : SÉRÉNIS ASSURANCES – SA, Groupe des ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL SA, 25, rue du Docteur Henri Abel 26000 Valence – RCS Romans 350 838 686
N° TVA FR13350838686. Prestations d'assistance : MONDIAL ASSISTANCE FRANCE SAS
SAS au capital de 7 584 076,86 € – 54, rue de Londres 75008 Paris – RCS Paris 490 381 753
n° Orias 07 026 669 (www.orias.fr) et assurées auprès de FRAGONARD ASSURANCES – SA au capital de 37 207 660,00 € – 2, rue Fragonard 75017 Paris – RCS Paris 479 065 351, régie par le Code des assurances. Entreprises régies par le Code des assurances et soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : 61, rue Taïtbout 75436 Paris Cedex 09



VERSPIEREN SERVICE FFC
03 20 45 33 99 – ffc@verspieren.com
www.ffc.verspieren.com